



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

2022-2023

École: École John Adam Memorial



Coordonnateur/Coordonnatrice;

Marie-Josée Dumont, enseignante

Membres du Comité:

Steven Carroll, directeur

Katrina Boismier, technicienne sgd

Yandy Macabuag, TES

Marie-Josée Dumont, enseignante

Matthew Birrell, enseignant

Cassandra Savard, enseignante

Kaylie Martin, enseignante

Brian Peddar, CDA CLC

Représentants du comité vie étudiantes

Approuvé par le Conseil
d'établissement:

26 octobre 2022

Résolution:

JA003-20221026-002

TABLE DES MATIÈRES

Définition de l'intimidation et de la violence
Intimidation
Violence

Les éléments du Plan LCIV :

Élément 1	Analyse de la situation qui prévaut à l'école
Élément 2	Mesures de prévention
Élément 3	Mesures visant à favoriser la collaboration des parents
Élément 4	Modalités pour effectuer un signalement
Élément 5	Protocole d'intervention Protocole d'intervention à l'intention du personnel Protocole d'intervention à l'intention des élèves Protocole d'intervention à l'intention des parents
Élément 6	Mesures visant à assurer et à protéger la confidentialité
Élément 7	Mesures d'encadrement et de soutien (pour la victime, l'intimidateur, le témoin et le spectateur)
Élément 8	Sanctions disciplinaires spécifiques
Élément 9	Protocole de suivi

Évaluation du Plan d'action

Définition de l'intimidation et de la violence

Intimidation

Le terme « intimidation » désigne tout comportement, commentaire, action ou geste répétitif direct ou indirect, intentionnel ou non, y compris dans le cyberspace, qui se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs entre les personnes concernées et qui cause de la détresse, blesse, fait du mal, opprime, intimide ou exclut.

Violence

Le terme « violence » désigne toute démonstration intentionnelle de coercition verbale, par écrit, physique, psychologique ou sexuelle qui cause de la détresse, blesse, fait du mal ou opprime une personne en attaquant son intégrité ou son bien-être psychologique ou physique, ou ses droits ou ses biens.

Éléments du plan AB/AV

- Élément 1** Une analyse de la situation de l'intimidation et de la violence à l'école;
- Élément 2** Mesures de prévention pour mettre fin à toutes les formes d'intimidation et de violence, notamment celles motivées par le racisme ou l'homophobie ou ciblant l'orientation, l'identité sexuelle, un handicap ou une caractéristique physique ;
- Élément 3** Mesures visant à encourager la collaboration des parents à la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence, et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.
- Élément 4** Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, plus particulièrement, pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation;
- Élément 5** Actions à prendre lorsqu'un élève, un enseignant, un autre membre du personnel scolaire ou toute autre personne constate un acte d'intimidation ou de violence;
- Élément 6** Mesures visant à protéger la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;
- Élément 7** Mesures d'encadrement et de soutien offertes à tout élève qui est victime d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes aux témoins, à l'intimidateur (et aux spectateurs);
- Élément 8** Sanctions disciplinaires spécifiques au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes, et;
- Élément 9** Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

SCHOOL PORTRAIT

Analyse

Une analyse de la situation de l'intimidation et de la violence à l'école est effectuée chaque année à l'aide des indicateurs suivants:

- Révision et analyse des entrées dans GPI/ISM (plateforme numérique) portant sur l'intimidation et/ou la violence;
- Les résultats du plus récent sondage Our School Survey (anciennement Tell Them From Me).

Portrait de l'école:

Population étudiante 287 élèves

Autres renseignements pertinents:

- Programme anglophone et d'immersion. Les groupes sont homogènes puisqu'il n'y a pas possibilité de mélanger les élèves. Même groupe pour 7 ans.
- Local Oasis (modèle de soutien hors de la classe)
- JAM Café. Bureau de l'équipe de soutien en classe
- This 360 (Total Healthcare is Selfcare. Programme d'apprentissage socioémotionnel)
- SWAT team (discussion à l'intérieur de l'équipe de soutien – incluant le service de garde)
- Student Voice : des commentaires des élèves du Student Voice sont inclus dans le plan AB/AV.
- Centre d'apprentissage communautaire (CLC) – possibilité de soutenir l'intervention à l'aide des ressources communautaires.
- « Network of Knowledge » qui remplace les assemblées mensuelles.
- Lundis Pleine conscience
- iHour, célébrant les intérêts des élèves
- Cours de santé
- Participations aux activités du SSIAA
- Plusieurs initiatives de sensibilisation aux questions culturelles (Chandail orange, Marche pour Wenjack, Histoire des Noirs et sensibilisation aux relations raciales, Mois de la fierté, etc.)
- Ressources sur l'empathie disponible pour tout le personnel
- Groupe de discussions entre filles
- Marchandises JAM permettant un sentiment d'appartenance fort
- JAM FAM (page web de ressources soutenant les parents)

- Fabulous Fridays
- MooZoom : programme d'apprentissage socio-émotionnel)
- Implique-toi! (thème dans l'école et activités)

Le sentiment de sécurité à l'école incluant le transport

Élèves se sentant en sécurité à l'école ainsi qu'à l'aller et au retour de l'école.

- 56 % des élèves se sentent en sécurité en fréquentant l'école ; la norme canadienne pour ces niveaux scolaires est de 64 %.

- 50 % des filles et 63 % des garçons se sentent en sécurité à l'école. La norme canadienne pour les filles est de 65 % et pour les garçons de 63 %.

Intimidation et exclusion

Élèves étant victimes d'intimidation physique, sociale ou verbale, ou étant victimes d'intimidation sur Internet.

- 25 % des élèves de cette école ont été victimes d'une forme d'intimidation allant de modéré à élevée au cours du mois précédent ; la norme canadienne pour ces notes est de 27 %.

- 26% des filles et 20% des garçons de cette école ont été victimes d'une forme d'intimidation de modéré à élevée au cours du mois précédent. La norme canadienne pour les filles est de 26 % et pour les garçons de 29 %.

Élèves animés par un sentiment d'appartenance positif

Élèves se sentant acceptés et valorisés par leurs pairs et par les autres dans leur école.

- 79 % des élèves de cette école avaient un sentiment d'appartenance élevé ; la norme canadienne pour ces niveaux scolaires est de 77 %.

- 71 % des filles et 89 % des garçons de cette école avaient un sentiment d'appartenance élevé. La norme canadienne pour les filles est de 75 % et pour les garçons de 79 %.

Élèves qui ont des relations positives

Élèves ayant des amis à l'école en qui ils peuvent avoir confiance et qui les encouragent à faire des bons choix.

- Dans cette école, 71 % des élèves avaient des bonnes relations; la norme canadienne pour ces niveaux scolaires est de 84 %.
- 76 % des filles et 71 % des garçons de cette école avaient des bonnes relations. La norme canadienne pour les filles est de 87 % et pour les garçons de 81 %.

Élèves qui éprouvent un niveau modéré ou élevé d'anxiété

Élèves éprouvant des sentiments intenses de peur, de l'anxiété intense ou qui s'inquiètent d'événements particuliers ou de situations sociales.

- 26 % des élèves de cette école présentaient des niveaux d'anxiété élevés ; la norme canadienne pour ces niveaux scolaires est de 22 %.
- 44% des filles et 6% des garçons de cette école avaient un niveau d'anxiété modéré à élevé. La norme canadienne pour les filles est 27% et pour les garçons est de 18%.

Priorités

DIVERSITÉ : Formation à la sensibilité raciale pour le personnel et célébration des initiatives de diversité pour les étudiants :

- Orientation sexuelle et sensibilisation LGBTQ2+ pour les élèves
- Célébrer les initiatives de diversité (attention particulière portée à l'EHDAA insérée plus loin dans le document)
 - o Sensibilisation à l'histoire des Noirs
 - o Sensibilisation à la réalité autochtone
 - o Mois de la fierté
 - o Célébrons nos différences

SEL : Programme THIS360 d'apprentissage socio émotionnel où nous pouvons également souligner le besoin d'empathie.

TRANSPORT : l'application mTransport aide les parents à suivre le mouvement du bus. Il permet également de soutenir nos initiatives pour se sentir en sécurité à l'école ainsi que vers et depuis l'école

MÉDIAS SOCIAUX : Formation TELUS par le CDA + Sensibilisation des parents aux réseaux sociaux

INITIATIVES ÉLÈVE À L'ÉLÈVE : Leaders de cour d'école, mentorat d'élèves seniors aux élèves plus jeunes.

ACCOMPAGNEMENT AUX PARENTS : Informer les parents de notre plan ABAV ainsi que des ressources pour les aider avec le vocabulaire derrière le programme. Les soutenir avec des ressources mises à leur disposition via notre JAM FAM (Family Aide-Mémoire).

En passant par notre CLC CDA, cela nous aidera à orienter nos relations avec les intervenants du milieu.

SCHOOL SUCCESS TEAM : ce comité supporte et chapeaute le projet éducatif.

Afin d'aborder la (les) source(s) de préoccupation, les mesures préventives suivantes visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, motivée, notamment, par le racisme, l'homophobie, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, un handicap ou une caractéristique physique, sont mises en œuvre:

1. THIS360 et Moozoom (apprentissage socio-émotionnel)
2. Rétroactions du Student Voice
3. Programme PAL
4. Ressource sur le développement de l'empathie disponible dans notre bibliothèque
5. Oasis et JAM Café
6. Mesures de communication (lignes ouvertes avec le personnel, boîte de conversation, remédiation)
7. « Dîner protégé » et récréations alternatives
8. Programme de diversité et inclusion pour le personnel
9. Boîte de conversation
10. Autocollants Guerriers de la gentillesse JAM
11. Utilisation de notre page JAM FAM afin de d'éduquer les parents sur des problématiques reliées à l'école.
12. Coordinatrice (Marie-Josée Dumont) – mesures de prévention et campagne de sensibilisation dans l'école.

La réussite de ce plan repose sur la compréhension et l'appui de tous nos partenaires. Les administrateurs et le personnel de l'école jouent un rôle clé dans l'élaboration de programmes et de stratégies destinés à améliorer la vie quotidienne à l'école. Les élèves ont aussi une responsabilité de promouvoir et d'appuyer les comportements positifs. Les parents sont des partenaires tout aussi importants et nécessaires de cette initiative. Les parents sont encouragés à défendre activement les intérêts de leurs enfants, à être conscients de tout changement dans leur comportement et à communiquer avec l'école lorsque les comportements à la maison deviennent une source de préoccupation.

Les mesures suivantes ont pour objectif d'encourager les parents à collaborer à la prévention et à l'élimination de l'intimidation et de la violence, et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire.

1. Le Code de conduite de l'école est communiqué aux parents (agenda, soirée de programmation, bulletins/notes de service et/ou sur le site Web de l'école).
2. Le Plan LCIV est expliqué et mis à la disposition des parents/tuteurs; il est affiché sur le site Web de l'école, sous l'onglet LCIV.
3. Communication continue entre la direction et/ou son représentant et les parents d'enfants qui sont la cible d'intimidation et les parents d'intimidateurs jusqu'à la résolution de la situation. Communication périodique avec les élèves qui sont la cible d'intimidation et leur(s) parent(s) afin d'assurer que les mesures prises ont porté fruit et que l'intimidation a pris fin.

<p>Des feuilles de réflexions d'élèves sont envoyées à la maison pour informer les parents des situations Les ressources de PREVNET seront mises à la disposition des parents Les ressources de notre bibliothèque scolaire peuvent être mises à la disposition des parents</p>

L'école prend les mesures qui s'imposent pour assurer la confidentialité de toutes les parties.

Un incident d'intimidation et/ou de violence peut être signalé verbalement (en personne ou au téléphone) ou par écrit (par courriel ou lettre adressée à l'administration scolaire). Les élèves qui souhaitent écrire une note pour signaler un incident sont encouragés à inclure leur nom aux fins de suivi. Nous recommandons que le signalement soit d'abord fait à l'enseignant de l'enfant ou la TES avant de passer à la direction d'école.

Les membres du personnel qui reçoivent un signalement doivent documenter l'information et la soumettre à l'administration aux fins de suivi.

Il est attendu que les parents, une fois informés d'une situation d'intimidation ou d'un acte de violence, communiquent d'abord avec l'enseignant et le technicien avant de communiquer avec la direction. Le signalement est documenté. Suite à l'enquête, il y a lieu de communiquer avec le parent et de l'informer que la situation a fait l'objet d'une enquête et que les mesures nécessaires ont été prises. Les détails ne sont pas divulgués pour des raisons de confidentialité. Toute incidence supplémentaire nécessitera l'intervention ultérieure du directeur de l'école.

Les feuilles de réflexion d'élèves sont utilisées afin que les élèves relatent tous les détails d'une situation. Des opportunités de justice réparatrice sont intégrées à la feuille de réflexion des élèves.

Des ressources peuvent être mises à la disposition des parents en ligne via notre aide-mémoire familial JAM ainsi que via notre bibliothèque en ligne (SORA).

ÉLÉMENT 5

PROTOCOLE D'INTERVENTION

Notre école est déterminée à offrir un climat sécuritaire, attentif et positif. L'indifférence de la part des adultes n'est pas tolérée. Le personnel scolaire doit signaler et/ou enquêter sur tous les incidents d'intimidation et prendre les mesures qui s'imposent, qu'il ait été personnellement témoin d'un incident ou qu'il en ait pris connaissance de tout autre moyen. Le signalement, l'enquête et les mesures à prendre doivent avoir lieu même si la victime ne dépose pas une plainte officielle ou si elle n'exprime pas sa désapprobation manifeste de l'incident.

Ce *Protocole d'intervention* établit les pratiques et les procédures liées aux incidents observés et signalés d'intimidation et/ou de violence.

Aux fins de ce Protocole, « *comportement* » peut inclure :

- les actes physiques, tel les contacts physiques inappropriés, non désirés, inopportuns ou préjudiciables avec autrui; le harcèlement; l'agression sexuelle; et la destruction ou les dommages causés aux biens d'autrui;
- la communication écrite et électronique de tout genre qui incorpore un langage ou des représentations qui constitueraient de l'intimidation, sur tout support (y compris, sans s'y limiter, les téléphones cellulaires, ordinateurs, sites Web, réseaux électroniques, messages instantanés, messages texte et courriels);
- les menaces verbales faites à une autre personne, y compris le chantage, l'extorsion ou les demandes d'argent aux fins de « protection »;
- les comportements agressifs relationnels directs ou indirects, tels que l'isolement social, la diffusion de rumeurs ou porter atteinte à la réputation de quelqu'un;
- tout comportement susmentionné qui se produit en dehors du terrain de l'école, lorsqu'il crée ou qu'il serait raisonnablement susceptible de créer d'importantes perturbations du milieu social et/ou des activités et événements parrainés par l'école.

Outre les comportements décrits ci-haut, les exemples de comportements suivants peuvent constituer de l'intimidation ou de la violence :

- bloquer l'accès au terrain ou aux installations de l'école;
- Voler, cacher ou défigurer autrement des livres, sacs à dos ou autres biens personnels;
- Railleries, injures, dénigrements, remarques moqueuses ou humour dégradante répétés ou omniprésents liés à la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'ascendance, la religion, le handicap ou toute autre caractéristique personnelle d'un élève, peu importe si l'élève les possède, qui serait vraisemblablement susceptible de perturber les activités scolaires ou qui crée un environnement scolaire hostile pour l'élève.
-

Les comportements suivants ne seraient pas normalement considérés de l'intimidation / de la violence:

- les taquineries réciproques
- parler de quelqu'un en mal
- l'échange d'insultes
- l'expression d'idées ou de croyances qui sont protégées par la *Charte Canadienne des droits et libertés*, à condition que l'expression ne soit pas lascive, profane ou ne vise pas à intimider ou à harceler une autre personne.

PROTOCOLE D'INTERVENTION À L'INTENTION DU PERSONNEL

Tout membre du personnel qui témoigne d'un acte d'intimidation ou de violence doit intervenir immédiatement ou aussi rapidement qu'il est raisonnablement possible pour aborder le problème.

1. La sécurité immédiate de toutes les parties doit être assurée.
2. Tout incident d'intimidation/de violence doit être signalé à la direction en temps opportun.
3. L'incident d'intimidation/de violence doit être documenté.
4. La direction de l'école ou son représentant doit enquêter sur tous les signalements en temps opportun, préférablement (dans la mesure du possible) dans les 24 heures qui suivent le signalement initial.
5. Le membre du personnel chargé d'enquêter sur le signalement d'un comportement doit :
 - a) interroger le(les) élève(s) qui affiche(nt) un comportement intimidant et la(les) cible(s)/victime(s) séparément afin d'éviter une nouvelle victimisation de la cible;
 - b) aborder la cible/victime en premier et se concentrer sur sa sécurité;
 - c) rassurer la cible/victime que le comportement intimidant ne sera pas toléré et que toutes les mesures seront prises pour en prévenir la répétition;
 - d) offrir du counselling à la victime (au besoin);
 - e) informer les parents de l'incident et de l'intervention subséquente. (Les détails de l'intervention ou des sanctions disciplinaires ne sont pas partagés afin de protéger la confidentialité).
 - f) Fournir un soutien à l'agresseur/intimidateur afin d'éviter des comportements répétés à l'avenir

**La TES et le directeur sont en charge des interventions quotidiennes.

PROTOCOLE D'INTERVENTION À L'INTENTION DES ÉLÈVES

En tant que membre responsable de la communauté scolaire, tout élève qui témoigne d'un acte d'intimidation ou de violence a l'obligation d'intervenir si la situation ne menace pas son bien-être, ou de signaler l'incident aux autorités scolaires.

L'élève peut s'acquitter de cette obligation par les moyens suivants :

- Informer un membre du personnel en fonction.
- Informer la direction.
- Mentionner l'incident à un enseignant ou à un membre du personnel de confiance.
- Le dire à un parent/tuteur.

PROTOCOLE D'INTERVENTION À L'INTENTION DES PARENTS/TUTEURS

- Signaler l'incident à un administrateur de l'école ou à un enseignant.

***À la discrétion de la direction ou de son représentant, la police peut être appelée à intervenir.**

ÉLÉMENT 6

MESURES VISANT À ASSURER ET À PROTÉGER LA CONFIDENTIALITÉ

Les mesures visant à protéger la confidentialité de tout signalement ou de toute plainte liée à un acte d'intimidation ou de violence comprennent :

1. Un rappel aux membres du personnel que tout incident et le suivi qui en découle doivent demeurer confidentiels. Un tel rappel a lieu au moins une fois par année.
2. La consignation des signalements d'intimidation et/ou de violence dans une base de données à accès limité.
3. Le recours aux stratégies d'intervention qui protègent l'anonymat des personnes qui effectuent un signalement ou qui communiquent de l'information.



Il incombe à tout membre adulte du personnel d'envisager les situations difficiles/problématiques comme des occasions d'aider les élèves à améliorer leurs aptitudes socio-affectives, à assumer la responsabilité personnelle de leur milieu d'apprentissage et à comprendre les conséquences des mauvais choix et comportements.

Il existe une nette distinction entre *réhabilitation* et *conséquences*.

- *La réhabilitation*, destinée à contrer ou à corriger une erreur de comportement, peut s'avérer une pratique de prévention efficace. Les mesures de réhabilitation sont destinées à corriger le comportement perturbateur; à en prévenir la répétition; à protéger la victime et lui accorder un soutien; et à prendre des mesures correctives face aux problèmes systémiques documentés liés à l'intimidation et à la violence. Les mesures de réhabilitation permettent à l'élève de réfléchir à ses comportements, d'apprendre des compétences prosociales et de réparer son tort. Le recours aux plans de réhabilitation et aux pratiques de justice réparatrice est considéré comme de la réhabilitation.
- *Les conséquences* communiquent à un auteur que son comportement relève de son choix et de sa responsabilité. Une conséquence respecte le droit de l'enfant de prendre une décision, même si elle n'est pas bonne. Il s'agit d'une expérience d'apprentissage pragmatique qui vous permet d'améliorer votre relation avec l'enfant tout en le tenant responsable. Les conséquences sont presque toujours appliquées de concert avec les mesures de réhabilitation et les pratiques de réparation. Les mesures doivent être appliquées au cas par cas et tenir compte de nombreux facteurs, dont les suivants :

Considérations propres aux élèves:

- l'âge et la maturité des élèves concernés;
- la nature, la fréquence et la gravité des comportements;
- la relation entre les parties concernées;
- le contexte dans lequel les présumés incidents se sont produits;
- les schémas de comportements passés ou qui perdurent;
- les autres circonstances pouvant entrer en jeu.

Considérations propres à l'école:

- la culture/le climat scolaires et la gestion générale du milieu d'apprentissage par le personnel;
- les soutiens sociaux, affectifs et comportementaux;
- sensibilité aux limites structurelles de la classe
- les relations entre les élèves et le personnel et le comportement du personnel envers l'élève;
- la situation de la famille, de la communauté et du quartier;
- l'alignement avec les politiques et les procédures.

Mesures de réhabilitation à l'intention des témoins

- Suite à l'incident, une intervention peut être effectuée avec tout témoin afin de déterminer son rôle dans l'incident. Si l'incident observé est grave, les témoins sont rencontrés, en groupe ou individuellement, pour récapituler l'incident, discuter de leur rôle et identifier des actions plus appropriées à envisager à l'avenir.
- L'école se réserve le droit de communiquer avec les parents des témoins.
- Comme dans le cas des victimes, les témoins d'actes d'intimidation ou de violence devraient avoir une attente raisonnable de rétroaction en temps opportun de la part des adultes qui sont intervenus de façon à garantir un sentiment de sécurité à l'école.

■

Les mesures de réhabilitation et les conséquences peuvent inclure, sans s'y limiter, les exemples qui suivent :

Mesures de réhabilitation à l'intention des victimes

- Rencontre avec un conseiller/mentor/technicien en éducation spécialisée/administrateur/membre du personnel afin :
 - De créer un environnement sécuritaire permettant à la victime d'explorer ses sentiments relatifs à l'incident. Garder les lignes de communication ouvertes;
 - d'élaborer un plan visant à assurer la sécurité physique et affective de l'élève à l'école;
 - de veiller à ce que l'élève ne se sente pas responsable du comportement;
 - de demander à l'élève de consigner et de signaler tout incident connexe futur;
 - d'offrir du counseling pour favoriser l'acquisition des compétences nécessaires pour surmonter l'incidence négative sur l'estime de soi.
- Un membre du personnel tient des réunions de suivi prévues avec l'élève pour s'assurer que l'intimidation ou la violence a pris fin et pour offrir un soutien à l'élève. Le niveau de soutien offert lors de ces réunions et leur fréquence dépend des commentaires de la victime au sujet des circonstances actuelles.

- Dans tous les cas, il est déterminé quels membres du personnel scolaire doivent être informés de l'incident pour assurer la sécurité de l'élève.
- Les parents sont informés immédiatement après l'incident et tenus régulièrement au courant de la situation jusqu'à ce qu'elle soit résolue.



Mesures de réhabilitation à l'intention des élèves spectateurs

- Passer en revue le Protocole d'intervention à l'intention des élèves.
- Explorer les raisons pour lesquelles ils n'ont pas intervenu ou signalé l'incident.
- Offrir du coaching à savoir comment intervenir en toute sécurité ou améliorer la situation.

Mesures de réhabilitation à l'intention de l'élève qui affiche un comportement intimidant

- Élaborer un plan d'intervention avec l'élève. Veiller à ce qu'il ait un mot à dire quant au résultat et qu'il puisse identifier des moyens de régler le problème et de
- ÉLÉMENT 8** **SANCTIONS DISCIPLINAIRES SPÉCIFIQUES**

En fonction de la gravité et/ou de la fréquence des incidents, et à la discrétion de l'administration, les sanctions disciplinaires de l'école, ainsi que les conséquences négatives s'y limiter :

- Avis aux parents
- Réprimande
- Rencontre avec le technicien (avec médiateur spécial) ou le conseiller, le travailleur social ou le psychologue de l'école afin :
 - d'explorer les problèmes de santé mentale ou les troubles émotionnels: que ce passe-t-il et pourquoi?
 - d'offrir de la formation en aptitudes sociales supplémentaire, p. ex. contrôle des impulsions, gestion de la colère, développement de l'empathie et
- Activité ou action de réflexion
- Plan de réhabilitation ~ Mesures ou pratiques de réparation
- Avertissement écrit et privation de privilège(s) service(s)
- Restitution
 - résolution de problèmes;
 - de prendre des dispositions en vue d'une excuse – préférablement par écrit;
- Médiation
 - résolution de conflit (lorsqu'elle est jugée appropriée)
 - de prendre des dispositions en vue d'une restitution, notamment si des biens, personnel sont été endommagés ou volés;
- Probation et lettre d'attentes
 - de déterminer les pratiques réparatrices (appropriées à l'âge).
- Retenue
- Suspension interne
 - Autre: |
- Suspension externe
- Aiguillage vers un autre programme de suspension pour les écoles qui offrent un tel programme
- Aiguillage vers un conseiller, les agences sociales/médicales externes, aux fins de soutien
- Action en justice/signalement aux autorités policières, au besoin
- Signalement à la protection de la jeunesse
- Convocation à une audience disciplinaire à la commission scolaire
- Transfert d'école
- Expulsion

ÉLÉMENT 9 PROTOCOLE DE SUIVI

La direction ou son représentant veille à ce que tout incident a été documenté et a fait l'objet d'un suivi approprié. Les mesures de suivi comprennent ce qui suit :

- vérification que l'incident a été documenté de façon appropriée;
- vérification que toutes les parties immédiatement concernées ont été rencontrées et que les protocoles d'intervention ont été respectés;
- vérification que les parents des victimes et des auteurs ont été informés;
- réunion avec la victime et l'intimidateur pour évaluer leur bien-être et confirmer que l'intimidation/la violence a pris fin;
- vérification de la bonne exécution de toute mesure corrective pour toutes les parties concernées;
- aiguillage des parents vers une procédure de plainte, advenant que les parents expriment une insatisfaction avec la ligne de conduite de l'administration scolaire.



Commission scolaire **Riverside**
Riverside School Board

Évaluation de fin d'année

Afin d'assurer l'intégrité de ce Plan, l'administration de notre école effectue une évaluation annuelle qui passe en revue :

- les résultats du sondage *Our School Survey*.
- la révision et l'analyse des entrées dans GP/ISM (plateforme numérique) liées à l'intimidation et/ou la violence afin d'évaluer la réduction ou l'augmentation du nombre d'incidents d'intimidation et/ou de violence.
- les initiatives mises en œuvre pour l'année et une évaluation de l'efficacité des actions.

Commission scolaire **Riverside**
Riverside School Board
